VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 février 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, ~~Martine DIEUDONNE-OLIVIER~~, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

6.1. Marché public n° 2021/E/T/001/DST/S – Dossier 001/2021/T – Extension de l'école communale de Namêche – Phase 2 - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 alinéa 1er, L 1124-40 § 1er – 4 et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non-universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu la nécessité de procéder à d'importants travaux d'extension de l'école communale de Namêche (Phase 2) ;

Vu la note à ce sujet du 1er février 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par CHORA (auteur de projet) ;
- le devis au montant de 466.097,77 euros HTVA, soit 494.063,64 euros TVAC (6%) mieux réparti comme suit :

  - lot 1 - Gros oeuvre, parachèvement et abords : 411.100,77 euros HTVA, soit 435.766,82 euros TVAC ;
  - lot 2 – Electricité : 18.135,00 euros HTVA, soit 19.223,10 euros TVAC ;
  - lot 3 - HVAC et sanitaires : 36.862,00 euros HTVA, soit 39.073,72 euros TVAC ;

Considérant que dans le cadre d'une précédente procédure, le projet de cahier spécial des charges avait été soumis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5) au début de l'année 2020 ;

Que par courrier du 26 février 2020, l'autorité de tutelle indiquait n'émettre aucune remarque ;

Considérant que les clauses administratives n'ont pas subi de modification depuis lors ;

Qu'il n'est dès lors plus requis de solliciter l'avis de l'autorité de tutelle sur les clauses administratives dès lors qu'elles sont identiques ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 722/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 10 février 2021 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François BOCLINVILLE, Ingénieur industriel, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part.

Mon avis est donc positif » ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet l'extension de l'école communale de Namêche (Phase 2).

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 466.097,77 euros HTVA, soit 494.063,64 euros TVAC (6%) mieux réparti comme suit :

- lot 1 - Gros oeuvre, parachèvement et abords : 411.100,77 euros HTVA, soit 435.766,82 euros TVAC ;
- lot 2 – Electricité : 18.135,00 euros HTVA, soit 19.223,10 euros TVAC ;
- lot 3 - HVAC et sanitaires : 36.862,00 euros HTVA, soit 39.073,72 euros TVAC ;

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 766/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Une subvention a été sollicitée à la Fédération Wallonie-Bruxelles ; en date du 16 juin 2020, une promesse ferme de subvention a été remise au montant de 319.967 euros.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur-Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

La Direction des Services techniques veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**